

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 81		

Séance du 29 mars 2017

N°170329-23

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DEBRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

*_*_**

Objet :

FINANCES – Budget principal – Compensation budget annexe Golf de la Côte d’Albâtre

N°23

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-4 du CGCT,

Vu l'article L.2224-2 du CGCT autorisant une prise en charge des dépenses d'un service public industriel et commercial par le budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés que par une augmentation excessive des tarifs,

Vu la délibération n°170301-17 en date du 1^{er} mars 2017 portant création du budget annexe du Golf de la Côte d'Albâtre,

Considérant le choix fait de mettre en œuvre une promotion économique et touristique du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dans lequel s'inscrit ce complexe golfique,

Considérant les caractéristiques financières de la gestion affermée de l'équipement, des tarifs proposés, de la fréquentation prévisionnelle et des charges inhérentes à l'exploitation d'un tel équipement,

Considérant que la redevance annuelle qui serait versée par le délégataire (32 325 € proratisés de 7/12 pour 2017) ne peut couvrir l'ensemble des dépenses restant à charge du budget annexe du golf, en particulier les dotations aux amortissements de l'équipement estimée à 165 816 € pour 2017 et les quelques autres dépenses (impôts fonciers pour 38 856 € notamment)

Considérant également que la constatation d'une dotation aux amortissements en section de fonctionnement constitue en contrepartie une recette d'investissement (il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire) et génère de ce fait une capacité d'autofinancement,

Le bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Billiez
- Contre : MM Poilvé, Thévenot, Desaegeer, Fabarez, Coppens, Mouquet, Vanier, Sallé, Largillet, Jegat, Molette, Foiret, Debrabandere, Lemaistre, Buquet, Viard, Seigneur, Naze, Boullard et Mmes Chauvel, Grout-Limare, Marie, Dujardin (Saint Valery en Caux), Doulet, Rauch, Leduc, Hatton
- **accepte de verser une compensation exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du Golf de la Côte d'Albâtre pour un montant de 185 753 € au titre de l'exercice 2017 comme le prévoit l'article L. 2224-2 du CGCT pour couvrir principalement la dotation aux amortissements de l'exercice.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 23 - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017

Date de publication : 4/04/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-23-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

